

Image not found or type unknown



Vente d'un matériel de particulier à particulier

Par **combelles**, le **24/04/2012 à 15:27**

Bonjour, j'ai vendu une pelle à chenilles.
Après 4 jours d'utilisation, son moteur est cassé.
Le nouveau propriétaire se retourne contre moi en invoquant la clause "vice caché" alors que le matériel fonctionnait parfaitement.
D'autre part, sur la facture il a été noté "matériel pris dans l'état".
Suis-je responsable des dommages?

Par **pat76**, le **24/04/2012 à 18:04**

Bonjour
L'acheteur a signé une mention: " Matériel pris en l'état".
Il devra prouver le vice caché.